



## Communiqué

Pour publication immédiate  
Le 4 avril 2005

### UN NOUVEAU POTEAU INDICATEUR MET EN GARDE LE PUBLIC CONTRE LES DANGERS DE LA NAVIGATION DANS LE SECTEUR SITUÉ IMMÉDIATEMENT EN AMONT DE L'OUVRAGE DE RÉGULATION DU CANAL DE DÉRIVATION

#### D'autres mesures de sécurité publique sont à l'étude

**Winnipeg (Manitoba)** – Afin de renforcer la sécurité de la navigation sur la rivière Rouge, la Commission du canal de dérivation du Manitoba a installé un poteau indicateur temporaire qui met en garde les plaisanciers contre les dangers de la navigation dans le secteur situé immédiatement en amont de l'ouvrage de régulation du canal de dérivation.

« Le panneau contribuera à renforcer la sécurité des personnes qui naviguent sur la rivière Rouge, a déclaré M. Ernie Gilroy, président-directeur général de la Commission du canal de dérivation. Il est très important que les plaisanciers continuent de faire preuve de prudence lorsqu'ils se trouvent près de l'ouvrage régulateur à l'entrée du canal de dérivation. Ce panneau contribuera à rehausser l'importance de ce message intéressant la sécurité. »

Depuis la fin des travaux du canal de dérivation, en 1968, aucun accident de navigation provoqué par l'ouvrage de régulation ne s'est produit. « Nous voulons faire en sorte que ces bons résultats en matière de sécurité se prolongent à long terme », a ajouté M. Gilroy.

Le panneau indicateur affiche le message suivant : « **Danger : Navigation interdite au-delà de cet endroit** ». Le public est ainsi averti des dangers de la navigation immédiatement en amont de l'ouvrage régulateur situé à l'entrée du canal de dérivation. Le panneau est installé immédiatement au sud de l'entrée du canal de dérivation, sur la promenade Red River. Le message sera affiché à chaque fois que l'on envisagera de mettre en fonction l'ouvrage de régulation du canal de dérivation.

La Commission du canal de dérivation envisage de mettre en place d'autres mesures, celles-ci permanentes, pour garantir la sécurité de la navigation et avertir les plaisanciers tout au long de l'année. Il pourrait s'agir notamment de panneaux permanents installés le long de la rivière Rouge, à l'entrée et à la sortie du canal de dérivation, ainsi qu'au niveau du siphon de la rivière Seine.

Personne-ressource : M. Ronuk Modha  
Commission du canal de dérivation du Manitoba  
(204) 945-4178, (204) 945-4900 ou 1 866 356-6355